La réglementation ...Quésaco ?

Réserve naturelle
TANET-GAZON DU FAING

Pourquoi une réglementation ?

Les réserves naturelles nationales représentent un des plus fort statut de protection de l'environnement en France.

Une réglementation est définie en fonction du contexte et des enjeux du site pour concilier au mieux **activités humaines et protection de la nature sur la Réserve naturelle.**

Comment ça marche ?

Cette réglementation découle du **décret ministériel n°88-110 du 28/01/1988** actant la création de la Réserve naturelle et d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

Qui réalise les contrôles ?

Les agents de la Réserve naturelle, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Office Nationale des Forêts et de la Gendarmerie nationale sont présents sur site et assermentés pour faire respecter cette réglementation.

Combien coûte une amende ?

Cela dépend de la classe de la contravention :

Contravention	Timbre amende forfaitaire	Timbre amende majorée	Peine maximale
1ère classe	11 €	33 €	38 €
2ème classe	35 €	75 €	150 €
3ème classe	68 €	180 €	450 €
4ème classe	135 €	375 €	750 €
5ème classe	-	-	1500 €

La réglementation de la Réserve naturelle TANET-GAZON DU FAING

2 classe



L'utilisation d'appareils sonores est interdite

Afin d'éviter tout dérangement ou stress de la faune sauvage.



Les chiens doivent être tenus en laisse

Pour limiter le stress et le dérangement auprès de la faune et du bétail et pour assurer le confort des différents usagers.

3 classe



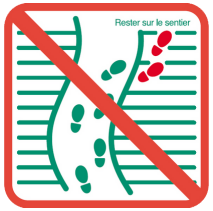
Le camping est interdit

Le bivouac (à la belle étoile, sans abris au-dessus de la tête et au bord des itinéraires balisés) est toléré. La nuit est un moment de répit pour la faune.



L'abandon de déchet est interdit

C'est une source de pollution pouvant occasionner blessures et mortalité pour la faune sauvage et domestique et dégrader les milieux.



Il faut rester sur les itinéraires balisés

Pour la quiétude de la faune et la protection des sols et de la flore, le hors sentier est interdit.

→ *ar. Préf. n°88/2021 du 09/03/2021*

4 classe



Toute cueillette est interdite

(sauf la cueillette des myrtilles qui est réglementée) pour la préservation de la flore et d'une ressource alimentaire suffisante pour la faune.

4 classe



La cueillette des myrtilles est réglementée

à 3L/jour et par personne uniquement au bord des sentiers balisés. La myrtille est une ressource alimentaire vitale pour la faune, partageons !

→ *ar. Préf. 1322/97 du 24/06/97*



L'utilisation du peigne à myrtille est interdite

Pour limiter la dégradation de la végétation et la cueillette déraisonnable.

→ *ar. Préf. 298/2014/DDT du 12/06/14*

5 classe



La circulation de véhicules à moteurs est interdite

Pour assurer la tranquillité de la faune sauvage et du bétail et limiter la dégradation des milieux.



L'utilisation de drone est interdite

Les drones et appareils d'aéromodélismes représentent un danger du ciel non-identifiés pour la faune.

→ *ar. Préf. 125/2022/DDT du 24/05/2022*



La Zone de Protection Renforcée est interdite d'accès, toute l'année

Cette zone cœur de la réserve constitue un refuge de quiétude de 140 ha pour la faune.

→ *ar. Préf. n°2131/90 du 13/09/1990*



Le feu est interdit

Les dégâts qu'il induit s'avérant destructeurs et catastrophiques pour la faune et la flore.

Pour la quiétude de la faune sauvage et la protection des sols et de la flore, merci de respecter la réglementation !